

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Avis sur l'arrêt de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
3. Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
4. Divers
 - A. Emplois d'été
 - B. Bûcher
 - C. Toiture de l'école maternelle

Selon les dispositions sanitaires actuelles, la présence du public est limitée à cinq personnes. La séance est retransmise en audioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30. Il souligne que cette séance est la première à avoir lieu dans la salle de réunion de la Mairie depuis l'élection de la nouvelle mandature.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Renato MORI comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Avis sur l'arrêt de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Suite à l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire le 14 mars 2019, un recours a été présenté par le Préfet du Haut-Rhin pour les raisons suivantes :

- Les exigences réglementaires particulières à la loi montagne n'ont pas été respectées. Cela concerne particulièrement une zone située sur la commune de Wildenstein et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Nat et Nsl représentant près de 75 hectares au total ;
- Le PLUi ne permet pas d'atteindre une modération de la consommation foncière. En d'autres termes, l'offre foncière a été surévaluée par rapport à la demande réelle. Les zones 2AU ne sont donc pas justifiées car il n'y a pas suffisamment de besoins et c'est contraire aux objectifs de modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain.

Des modifications ont dû être apportées et ont été arrêtées le 26 novembre 2020. Un courrier du Président de la Communauté de Communes a été réceptionné le 15 avril dernier.

Conformément à la procédure, les communes doivent rendre un avis sur cette modification dans les trois mois suivant la transmission du projet.

Le Conseil Municipal peut rendre trois avis :

- Un avis favorable qui n'émet aucune objection ou quelques objections mineures sur le document d'urbanisme ;
- Un avis favorable avec réserves qui indique que le PLUi est validé sous réserve de modifications justifiées. Ces demandes seront examinées par le commissaire enquêteur et pourront être prises en compte suite à l'enquête publique ;
- Un avis défavorable argumenté et justifié qui indique que le document présenté se trouve en inadéquation complète avec les orientations d'urbanisme. L'avis défavorable d'un conseil municipal implique de voter à nouveau l'arrêt de la modification du PLUi en conseil communautaire avec prise en compte ou non des demandes de la commune concernée. Le projet sera alors arrêté à la majorité des 2/3 des voix avant d'être présenté à l'enquête publique.

Suite à l'avis du Conseil Municipal, le dossier sera soumis à une enquête publique. L'approbation de la modification par le Conseil communautaire est prévue pour septembre 2021. Une fois la modification approuvée, les nouvelles pièces s'appliqueront pour se substituer au PLUi actuel.

M. Cédric NUNINGER, adjoint, détaille les modifications qui ont été apportées au PLUi et qui concernent uniquement la commune de Husseren-Wesserling.

La principale modification concerne la suppression de trois zones dites 2AU (à urbaniser à long terme) :

- allée des Chaumes (surface de 0,38 ha) : nouveau classement en zone Af (zones agricoles de prés de fauche) ;
- rue de Mitzach (surface de 0,48 ha) : nouveau classement en zone Af (zones agricoles de prés de fauche) ;
- rue des Romains (surface de 0,46 ha) : nouveau classement en zone Np (zones naturelles à vocation éco-sylvopastorales).

Sur l'intégralité du PLUi (toutes communes confondues), 94 % des zones 2AU devraient être supprimées. Les dents creuses de la vallée et les zones dites 1AU (zones à urbaniser à court terme) doivent en effet être construites en priorité avant de construire les zones 2AU ; or, depuis 2019, aucune zone 1AU n'a fait l'objet de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable avec réserves** à la modification de droit commun du PLUi arrêtée le 26 novembre 2020 car :
 - la suppression des zones 2AU cause un impact considérable sur les zones constructibles de notre banc communal,
 - la suppression de la zone 2AU mène à une nouvelle réflexion sur l'occupation des sols de la zone 1AU,
 - nous souhaitons remanier les zones 1AU par un raisonnement de zonage cohérent (proximité des réseaux, proximité des voiries, dents creuses, parcelles avec propriétaire unique, etc.).

L'idée étant non pas d'étendre la superficie de l'enveloppe urbanisée mais bien au contraire, au sein de cette enveloppe, nous devons déplacer de la zone 1AU sur des parcelles avec une probabilité de construction plus importante que celle existante à ce jour, tout cela en accord avec le PADD.

Le choix des précédentes mandatures a été influencé par l'existence de la zone 2AU ce qui offrait une projection, une visibilité sur dix ans. Ce n'est plus le cas, il est donc indispensable de revoir la répartition des zones 1AU.

Nous ne souhaitons pas créer de surface mais simplement remanier l'existant de façon logique et rationnelle en supprimant de la zone 1AU dans des sections à l'écart des réseaux pour la déplacer dans des sections « dents creuses » à proximité des réseaux.

POINT N° 3 – Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent assurer leur conservation et leur mise en œuvre.

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a développé une mission facultative d'aide à l'archivage en mettant à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié.

Par délibération du 27 avril 2011, point n° 6, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'intervention d'un archiviste.

Afin de pouvoir terminer l'aménagement des archives dans le local unique situé dans la salle au-dessus du secrétariat de la mairie, il conviendrait de continuer à faire appel à l'archiviste.

Le coût d'intervention a été fixé, par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2018, à 300 € par journée d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le recours au service d'aide à l'archivage proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'année 2021 et les années à venir,
- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents se rapportant au dossier,
- **prend acte** que la tarification est fixée à 300 € par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT N° 4 – DIVERS

A. Emplois d'été

Deux jeunes, âgés de 18 ans, vont être embauchés pour une durée de trois semaines chacun, à savoir :

- M. Rodrigue HORNY du 12 au 30 juillet 2021
- M. Théo MORGEN du 2 au 20 août 2021

B. Bûcher

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que la crémation du bûcher de la St-Jean s'est déroulée dans la convivialité et sans encombre.

Demain soir mardi 6 juillet 2021, une rencontre est prévue avec les conscrits afin de faire le point sur la manifestation.

C. Toiture de l'école maternelle

M. Cédric NUNINGER, adjoint, fait savoir que les travaux ont démarré aujourd'hui.

Nos agents techniques participent à la peinture des boiseries.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h.